



Évreux, le 21 février 2018

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM10) Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation

ATMO NORMANDIE (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), émet pour les journées du mercredi 21 février et du jeudi 22 février pour le département de l'Eure, un avis prévoyant le dépassement du seuil d'information et de recommandation aux personnes sensibles pour une pollution de l'air liée aux particules en suspension.

Aux personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) **et sensibles** (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), **il est vivement recommandé** : de limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, de respecter son traitement médical et en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, le préfet de l'Eure recommande :

- **Aux usagers de la route** : de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les routes départementales, nationales, les quatre voies et les autoroutes.
- **Aux particuliers** : de limiter les feux de cheminée et de maîtriser la température de chauffage des logements : "1°C de plus, c'est 7% de consommation d'énergie en plus !"
- **Aux entreprises de travaux publics** : de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières; d'éviter d'utiliser de groupes électrogènes sauf raison de sécurité.
- **Aux industriels** : de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Aux entreprises et administrations** : d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux agriculteurs** : de reporter les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.

Par ailleurs, à cette occasion, il est rappelé qu'en vertu du règlement sanitaire départemental, le brûlage des déchets verts est strictement interdit.

Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.atmonormandie.fr
- www.ars.normandie.sante.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35